



PREFETE DE L'ESSONNE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°2016365-0005

**de renouvellement partiel de l'arrêté inter préfectoral
n°20143430002 du 9 décembre 2014 portant composition de la Commission
Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay**

**La Préfète de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1987 relatif aux modalités de représentation des personnels relevant du ministre de la défense dans les commissions consultatives de l'environnement des aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°10-330/DRE du 26 novembre 2010 modifié portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014343-0002 du 9 décembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du 21 janvier 2016 du Conseil Régional d'Île-de-France ;

Vu les délibérations des 16 février et 27 septembre 2016 du conseil de territoire de l'établissement public territorial de Vallée Sud – Grand Paris ;

Vu la délibération du 11 janvier 2016 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc;

Considérant que suite aux résultats des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, il y a lieu de modifier la composition de la CCE de Vélizy-Villacoublay ;

Considérant que l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris s'est substitué à la communauté d'agglomération Sud Seine ;

Considérant l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand – Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay par arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} alinéa 2-a et 2-b de l'arrêté inter-préfectoral n°2014343-0002 du 9 décembre 2014 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay est modifié comme suit :

Membres titulaires

- M. Jacques BELLIER (Jouy en Josas)
Communauté d'Agglomération de Versailles
Grand Parc

- Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER (Bièvres)
Communauté d'Agglomération de Versailles
Grand Parc

- M. Bruno DREVON
Communauté d'Agglomération de Versailles
Grand Parc

M. Serge KEHYAYAN
Établissement public territorial Vallée Sud –
Grand Paris

- M. Thomas JOLY (Verrières le Buisson)
Communauté d'Agglomération des Hauts de
Bièvre

Membres suppléants

- Mme Frédérique KIBLER (Jouy en Josas)
Communauté d'Agglomération de Versailles
Grand Parc

- M. Michel BEROCHE (Bièvres)
Communauté d'Agglomération de Versailles
Grand Parc

M. Jean-Pierre CONRIE
Communauté d'Agglomération de Versailles
Grand Parc

Mme Colette HUARD
Établissement public territorial Vallée Sud –
Grand Paris-

- M. Carl SEGAUD (Chatenay-Malabry)
Communauté d'Agglomération des Hauts de
Bièvre

2-b - Représentants du conseil régional d'Île-de-France

Membre titulaire

- M. Othman NASROU

Membre suppléant

Mme Sylvie PIGANEAU

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2014343-0002 du 9 décembre 2014 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4

Les secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Fait à Versailles, le

30 DEC. 2016

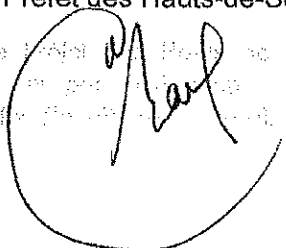
Le Préfet de l'Essonne,

le **Secrétaire Général**

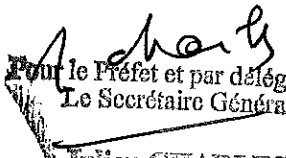

David PHILOT

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le Préfet et par délégation,


Thierry BONNIER

Le Préfet des Yvelines,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES